



COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 09 AVRIL 2024

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bâgé-Dommartin, s'est réuni en session ordinaire le 9 avril deux-mille-vingt-quatre, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Président du C.C.A.S.

Présents : Monsieur Christian BERNIGAUD, Président
 Madame Isabelle MERONI, Vice-Présidente
 Mesdames Marie-Noële ADOH, Marie-Dominique BUIRET, Mireille
 CHARDIGNY, Jenny COELHO, Monique LAFAY, Laurence MICHAUD et
 Marie-Rose RUDE.
 Messieurs Yannick JANNIN, Philippe PAIN, Jean-Claude ROZIER et Monsieur
 Jean-Claude RUDE

Absent :

Absent excusé : Monsieur Michel MERCIER

Procuration : Monsieur Daniel BUFFY donne pouvoir à Madame Marie-Rose RUDE

Monsieur Philippe PAIN est nommé secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

1. Affaires soumises à votes
 - 1.1. Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 12 mars 2024
 - 1.2. Compte administratif 2023
 - 1.3. Compte de gestion 2023
 - 1.4. Affectation de résultat
 - 1.5. Vote des subventions
 - 1.6. Budget primitif 2024
2. Affaires soumises à débat
3. Dossiers aides sociales
4. Informations et questions diverses.

1. AFFAIRES SOUMISES A VOTES

1.1. Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 12 mars 2024

Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale, soumet au Conseil d'Administration le compte-rendu du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 12 mars 2024, qui a été adressé aux membres le 27 mars 2024 par courrier ou par mail.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil d'Administration à formuler leurs observations. Il n'y a pas d'observation.

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale après avoir délibéré à **LA MAJORITE.**

ADOPTENT le compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 12 mars 2024

1.2. Compte administratif 2023

Le Président ayant quitté la salle et le conseil ayant élu Mme Isabelle MERONI, Présidente de séance.

Les grandes lignes du budget primitif de l'exercice 2023 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur sont consultables au C.C.A.S.

Monsieur le Président, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023, les finances du C.C.A.S. en poursuivant les recouvrements de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Procédant au règlement définitif du budget 2023, il vous sera proposé de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

	Dépenses	Recettes	Résultat de
			clôture
Section de fonctionnement	9 486,76 €	Recettes réelles : 8 884,32 € Excédent 2020 : 3 123,18 € Soit 12 007,50 €	Excédent : 2 520,74 €

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale après avoir délibéré à la **l'UNANIMITE**

- **APPROUVENT** le Compte Administratif de l'exercice 2023 après s'être fait présenter le Budget de l'exercice considéré
- **ARRETTENT** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

1.3. Compte de gestion 2023

Le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer sont consultables au C.C.A.S.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes ont été régulièrement établis,

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale après avoir délibéré à **l'UNANIMITE** :

- **STATUENT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023.
- **STATUENT** sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **DECLARENT** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

1.4. Affectation du résultat

Vu la nomenclature comptable de la M57,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Compte Administratif 2023 du Centre communal d'Action sociale et le Compte de Gestion du Trésorier de Bourg-en-Bresse,
Vu la délibération 05-2024 qui approuve le Compte Administratif 2023,

Considérant les résultats de l'exercice 2023 en section de fonctionnement :

• Les dépenses s'élèvent à 9 486,76 € et les recettes à 12 007,50 € : le résultat de clôture est de 2 520,74 € soit une affectation de fonctionnement pour l'année 2024 de 2 520,74 €.

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale après avoir délibéré à l'**UNANIMITE**

- **DECIDENT** d'affecter l'excédent disponible de la section de fonctionnement 2023 au compte 002 intitulé « résultat de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget 2024 du Centre Communal d'Action Sociale pour un montant de 2 520,74 €.

1.5. Subventions 2024

Il est rappelé que les membres du Conseil d'Administration, ayant des fonctions dans les bureaux des associations pouvant bénéficier des subventions du C.C.A.S., s'abstiendront pour les votes les concernant.

Dans le cadre de leurs activités, les associations qui peuvent légalement être aidées compte tenu de la nature de leurs actions, ont sollicité auprès du C.C.A.S. une aide financière.

Chaque structure, à l'appui de sa demande, a communiqué un dossier faisant valoir ses actions.

Il est souligné à l'assemblée :

- L'objectif de chaque association,
- Que celles-ci relèvent du domaine social et médico-social,
- Le bien-fondé de leur démarche.

Des critères d'attribution seront mis en place pour le montant.

Monsieur le Président présentera les demandes de subventions et invitera les membres du Conseil d'Administration à formuler leurs observations.

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale après avoir délibéré à l'**UNANIMITE**

- **APPROUVENT** la règle de critères d'attribution
- **DECIDENT** d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations qui seront imputées sur le compte du budget du C.C.A.S.

SUBVENTIONS	Montant 2024
Croix Rouge Française	900,00 €
France Adot 01	100,00 €
Les Pupilles de l'Enseignement Public (les P.E.P. 01)	200,00 €
Les lycéens en cœur	100,00 €
Banque alimentaire de l'Ain	600,00 €
Secours catholique	600,00 €
Comité des fêtes	3 000,00 €
Restaurant du cœur	200,00 €
Total	5 700,00 €

1.6. Budget primitif 2024

Sur proposition de Monsieur le président, les membres du Conseil d'Administration, APPROUVENT à l'unanimité le projet de budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- dépenses de fonctionnement 11 642,00 €
- recettes de fonctionnement 11 642,00 €

2. AFFAIRES SOUMISES A DEBAT

3. DOSSIERS D'AIDES SOCIALES

4. INFORMATIONS – PROJETS – QUESTIONS DIVERSES

- Concernant le courrier de l'assistante sociale pour des bons alimentaires afin d'aider une administrée, un appel téléphonique sera fait pour se renseigner sur l'urgence et il sera proposé de la rediriger vers la Croix Rouge ou le secours catholique.
- Suite à l'incendie d'une maison qui a eu lieu le lundi 08 avril 2024, le CCAS propose à la famille d'aller au secours catholique ou la Croix Rouge pour des vêtements. Mme Meroni va se renseigner sur la possibilité de mise en place d'une urne pour la collecte de dons en mairie.
- Pour la taxe foncière due par le C.C.A.S., il est proposé de voir avec l'agriculteur s'il peut faire un don de ce montant au CCAS.

La séance est levée à 19h30

Secrétaire de séance
Philippe PAIN



Le Président du C.C.A.S.
Christian BERNIGAUD



Compte rendu du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 09 avril 2024